

CORRESPONDANCES DIVERSES

Le Maire donne connaissance des courriers de remerciements adressés par :

➤ les familles ZILLER, DODIN, BRIEY, SALZARD et ORY suite aux décès survenus.



PERSONNEL COMMUNAL

Mise à jour du tableau des postes d'emplois

Lors du Conseil Municipal du 7 décembre 2000, il avait été décidé qu'une mise à jour du tableau des postes d'emplois serait faite le 1^{er} janvier de chaque année.

En application de cette décision et également pour récapituler les différentes modifications décidées par l'assemblée pendant l'année 2014, il est proposé de faire une mise à jour de ce tableau au 1^{er} janvier 2015.

Tableau des postes d'emplois

Grades	Au 1 ^{er} janvier 2014		Au 1 ^{er} janvier 2015	
	Postes ouverts	Postes pourvus	Postes ouverts	Postes pourvus
FILIERE ADMINISTRATIVE	23	19	26	18
Directeur Général des Services	1	1	1	0
Attaché Principal	1	0	1	0
Attaché	2	1	2	1
Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	3	3	5	4
Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe	1	1	1	0
Rédacteur	0	0	1	0
Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe	5	5	5	5
Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe 17,5/35°	0	0	1	1
Adjoint Administratif 1 ^{ère} classe	3	3	3	3
Adjoint Administratif 1 ^{ère} classe 17,5/35	2	1	1	0
Adjoint Administratif 2 ^{ème} classe	3	2	3	2
Adjoint Administratif 2 ^{ème} classe 25/35	1	1	1	1
Adjoint Administratif 2 ^{ème} classe 17,5/35	1	1	1	1
FILIERE TECHNIQUE	49	39	47	39
Ingénieur Principal	1	1	1	1
Technicien	2	1	2	1
Technicien 17,5/35	1	1	1	1
Agent de Maîtrise Principal	0	0	1	1
Agent de Maîtrise	3	2	2	2
Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	5	4	4	4
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	4	4	4	3
Adjoint Technique 1 ^{ère} classe	3	3	3	3
Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	17	13	19	15
Adjoint Technique 2 ^{ème} classe 30/35	1	1	0	0
Adjoint Technique 2 ^{ème} classe 28/35	1	1	0	0
Adjoint Technique 2 ^{ème} classe 27,5/35	1	1	1	1
Adjoint Technique 2 ^{ème} classe 25/35	1	1	1	1
Adjoint Technique 2 ^{ème} classe 24/35	1	1	1	1
Adjoint Technique 2 ^{ème} classe 23/35	1	1	1	1

Adjoint Technique 2 ^{ème} classe 21/35	1	1	1	1
Adjoint Technique 2 ^{ème} classe 17,5/35	3	1	2	1
Adjoint Technique 2 ^{ème} classe 8/35	3	2	3	2
POLICE	3	2	2	2
Brigadier-Chef Principal	1	1	1	1
Gardien de Police Municipale	1	0	1	1
Garde-Champêtre Chef Principal	1	1	0	0
FILIERE SOCIALE ET MEDICO-SOCIALE	18	11	15	12
Infirmière en soins généraux	1	1	1	1
Educatrice de jeunes enfants	1	1	1	1
Auxiliaire Puériculture Principal 2 ^{ème} classe	3	2	1	1
Auxiliaire Puériculture 1 ^{ère} classe	5	4	5	5
Auxiliaire Puériculture 1 ^{ère} classe 17,5/35	1	0	1	0
Agent Spéc. Ecoles Maternelles Principal 1 ^{ère} cl.	2	2	2	2
Agent Spéc. Ecoles Maternelles Principal 2 ^{ème} cl.	1	0	1	0
Agent Spécialisé Ecoles Maternelles 1 ^{ère} classe	3	1	3	2
FILIERE CULTURELLE	10	10	11	10
Assistant de Conservation Principal 2 ^{ème} classe	1	1	1	1
Assist. d'Enseign. Artistique Pal 1 ^{ère} cl. 35% 7/20	1	1	2	1
Assistent d'Enseign. Artistique 30% 6/20	2	2	1	1
Assist. d'Enseign. Artistique Pal 1 ^{ère} cl. 25% 5/20	2	2	2	2
Assist. d'Enseign. Artistique Pal 1 ^{ère} cl. 20% 4/20	2	2	2	2
Assist. d'Enseign. Artistique Pal 2 ^{ème} cl. 35% 7/20	1	1	2	2
Assist. d'Enseign. Artistique Pal 2 ^{ème} cl. 30% 6/20	0	0	1	1
Coordinateur "Musiques Actuelles" 35% 7/20	1	1	0	0

AUTRES STATUTS	Au 1 ^{er} janvier 2014			Au 1 ^{er} janvier 2015		
	Budget Principal	Budget Crèche	Total	Budget Principal	Budget Crèche	Total
APPRENTIS	3	1	4	3	1	4
CONTRAT UNIQUE D'INSERTION	1	0	1	0	0	0
EMPLOIS D'AVENIR	2	0	2	3	0	3
VACATAIRES MUSIQUE	4	0	4	4	0	4

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,

D É C I D E
à l'unanimité

- de prendre en compte les modifications du tableau des postes d'emplois ainsi qu'il précède, à compter du 1^{er} janvier 2015.



DROITS, TAXES ET REDEVANCES 2015

Comme chaque année, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur les différents tarifs communaux à appliquer à compter du 1^{er} janvier 2015.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,

D É C I D E
à la majorité

**(5 VOIX CONTRE : Mmes BOUROTTE, PERRIN et SIMON M-H,
M. BEAUXEROIS et M. FABIANO par procuration)**

- **de fixer les tarifs ci-dessous qui seront appliqués à compter du 1^{er} janvier 2015 (sauf cas particuliers signalés).**



I – FRAIS DE FONCTIONNEMENT – RÉSERVATIONS DE SALLES

Gymnase Gilbert Vernet :

	Locaux	Extérieurs
Gala sportif avec entrée payante	300,00 €	600,00 €
Manifestation sportive avec entrée gratuite	0	300,00 €
Manifestation sportive avec entrée payante	300,00	600,00 €

Bâtiment Germaine Toulon : Salle d'évolution (1^{er} Etage)

pour toute demande d'utilisation, en dehors du planning annuel :

- manifestation à organisation locale : **45,00 €**
- manifestation à organisation départementale,
régionale ou nationale : **90,00 €**

Salle pour réunion ou formation :

pour toute réunion ou séance de formation organisée par des associations ou des organismes extérieurs à la commune, par jour : **22,00 €**

Pour le tableau suivant intitulé « Autres salles », le Conseil Municipal décide de majorer les tarifs de location de **4 %** et de créer un **forfait « chauffage » de 10 %** du prix de location qui sera facturé en supplément du tarif de la salle pour la **période hivernale du 1^{er} novembre au 31 mars.**

Autres salles (hors convention) :

	CAMILLE JOIGNON		JEAN BARBIER		HALL DES ANNONCIADES		HALL ENTREE G. VERNET	
	LOCAUX	EXTERIEURS	LOCAUX	EXTERIEURS	LOCAUX	EXTERIEURS	LOCAUX	EXTERIEURS
ASSOCIATIONS - ECOLES - SYNDICATS - B.I.T. LIGNY								
Assemblée Générale, Réunion, Vin d'Honneur	0	104,00	0	208,00	0	364,00	0	93,60
Exposition, Conférence, Spectacle avec entrée gratuite	0	104,00	0	208,00	0	364,00		
Exposition (avec entrée payante)	104,00	208,00	228,80	457,60	442,00	884,00		
Repas privé (gratuit ou payant) réservé aux membres avec utilisation de la cuisine			182,00	364,00	364,00	728,00		
Repas dansant ou Bal avec invitation extérieure payante, Manifestation à but lucratif			260,00	520,00	520,00	1.040,00		
Spectacle (public) avec entrée payante, Tarots			228,80	457,60	442,00	884,00		
Lotos					442,00	884,00		
O.M.S. (entrées gratuites)	0		0		0		0	
PARTICULIERS								
Cérémonie avec repas			228,80	457,60	442,00	884,00		
Cérémonie sans repas (vin d'honneur)	46,80	93,60	104,00	208,00	182,00	364,00	46,80	93,60
ENTREPRISES - COPROPRIETES - SYNDICS								
Assemblée Générale, Réunion, Vin d'Honneur, verre de l'amitié	104,00	208,00	260,00	520,00	520,00	1.040,00	104,00	208,00
Banquet			260,00	520,00	520,00	1.040,00		
ACTIVITES PROFESSIONNELLES								
Vente, Exposition	208,00	416,00	520,00	1.040,00	624,00	1.248,00		
Repas, Autres manifestations			520,00	1.040,00	624,00	1.248,00		
BOURSES AUX VETEMENTS OU JOUETS								
Occupation gratuite dans la limite de 7 jours par an et par association ou écoles	46,80		46,80					
ARBRE DE NOEL COMITE D'ENTREPRISE			182,00	364,00	364,00	728,00		

- Gratuité des salles pour toutes les associations linéennes lorsque l'association n'y exerce aucune activité lucrative (organisation par le CIAS du Noël des enfants défavorisés et du repas des personnes âgées, réunions intercommunales) + l'association «La Cité des Leuques», en raison de sa collaboration et de l'apport culturel destinés à la Ville de Ligny-en-Barrois, tout organisme lié par convention à la ville et qui prévoit la mise à disposition d'une salle communale.
- Pour les lotos : les associations linéennes bénéficieront d'une première location de 150,00 €.
- Pour les agents de la Commune : la 1^{ère} utilisation sera soumise à un forfait de 50,00 €.
- Pour une manifestation prévue le samedi soir, la réservation débutera le vendredi à 17 heures et se terminera le dimanche à 12 heures. Pour toute journée supplémentaire : un surcoût forfaitaire de 50 % sera facturé en sus. **Toute location en semaine sera minorée de 50% par jour.**

Exception pour le Hall des Annonciades : la location peut avoir lieu du samedi à 9 h 00 au dimanche à 9 h 00 ou du dimanche à 9 h 00 au lundi à 8 h 00 : - 25 %.
Pendant la période hivernale du 1^{er} novembre au 31 mars, un forfait « chauffage » de 10% du prix de location sera facturé en supplément du tarif de la salle.

II - CIMETIÈRE :

Concession Cimetière

- concession de 15 ans : 250 €
- concession de 30 ans : 500 €

Concession Columbarium

- concession columbarium 15 ans : 250 €
- concession columbarium 30 ans : 500 €

Concession Cave-Urnes

- concession columbarium 15 ans : 250 €
- concession columbarium 30 ans : 500 €

Mise en caveau (de la commune) temporairement

- droit fixe par case occupée : 50 €
- en plus et par jour : 5 €

Taxe d'inhumation/Travaux/Surveillance

- celle-ci concerne toutes les inhumations, 30 €

Ainsi que :

- les dépôts d'urnes cinéraires dans une sépulture, une case de columbarium, une caverne ou le scellement sur une concession existante,
- la dispersion des cendres dans le jardin du souvenir,
- les travaux sur une concession sans inhumation,

et toute autre surveillance en présence de la police municipale, de l'agent communal affecté à la gestion du cimetière ou de l'adjoint au Maire de permanence.

III – DROITS DE PLACE DU MARCHÉ

1) Marché de plein air

- **tarifs non abonnés** (le mètre linéaire) : 0,80 €
avec minimum de perception de **5.00 €**
- **tarifs commerçants abonnés :**

L'abonnement annuel confère le droit d'occupation de la place attribuée du **1^{er} janvier au 31 décembre** pour un marché hebdomadaire.

Le tarif «commerçant abonné» correspond au tarif « non abonnés » avec **remise de 20 %**. Facturation par titre de recette, au trimestre forfaitaire de **12 semaines**, dans le mois précédant celui-ci.

2) Exposition de voitures

- par voiture et par jour : 5,50 €

IV – FOIRE COMMERCIALE (hors Comité des Fêtes)

Droit de place pour une journée :

- Droit d'inscription : 14,00 €
- Prix du mètre linéaire : 3,20 €

V – FÊTE PATRONALE

- prix au m² pour la durée de la fête (conformément à l'article 9 du Règlement Intérieur de la fête patronale) : 1,20 €
- distributeurs automatiques : 33,00 €
- Taxe de raccordement à l'eau (par caravane) : 15,00 €

Quant à la **fête foraine d'automne**, limitée à deux week-ends, les tarifs seront les suivants :

- prix au m² pour la durée de la fête : 0,75 €
- distributeurs automatiques : 20,70 €

Un supplément correspondant à **1/3 du montant dû** pour l'emplacement, sera perçu au titre de participation dans les festivités.

Les droits de place correspondant à la durée de la fête patronale devront être réglés avant l'implantation des métiers sur le foirail du parc municipal.

Lors de prêt de prise EDF aux artisans forains, ceux-ci devront signer un engagement de rendre le matériel prêté ou de régler le matériel non restitué.

VI – MATÉRIEL COMMUNAL

Chaises, tables, barrières et grilles d'exposition, vidéoprojecteur, défibrillateur, ... :

- gratuité pour tout utilisateur mais mise en place d'une **caution de 100,00 €, et ce par type de matériel emprunté.**
Cette caution sera encaissée au bout de 8 jours en cas de non-retour du matériel.
- **Pour la livraison et/ou l'installation du matériel prêté, le temps réel consacré par le personnel communal sera facturé au tarif de la main d'œuvre communale (soit 35.00 € de l'heure). Cette facturation ne sera pas appliquée aux associations linéennes si ces dernières mettent à disposition des bénévoles pour aider le personnel communal.**

Les frais de réparation ou de remplacement du matériel seront facturés au réel.

Barnums :

- Location minimale de **15 € pour 48h** et **5 € par journée supplémentaire.**
Le cas échéant, des dérogations pourront être admises (associations caritatives, CIAS, écoles, ..).

VII – PODIUM (pour 1 semaine)

- location pour les Communes : 170,00 €
- location pour les autres utilisateurs : 320,00 €
avec mise à disposition du personnel pour l'installation
- mise en place d'une caution de : 1 000,00 €
(sauf pour les communes qui s'engagent par écrit à prendre
en charge toutes dégradations suite à un état des lieux)

VIII – LOCATION EMPLACEMENT CIRQUES ET AUTRES MANIFESTATIONS

- petit cirque (petit chapiteau) : 80,00 €
- grand cirque (avec chapiteau) : 250,00 €
- autres manifestations (théâtre, cascadeurs,...) : 150,00 €
- taxe de raccordement à l'eau : 15,00 €

Les droits de place correspondant à une période d'occupation de 48 heures maximum devront être réglés avant l'implantation du cirque sur le foirail du parc municipal.

- Au-delà des 48 heures prévues ci-dessus et par jour
supplémentaire : 80,00 €

IX – DROITS DE PLACE POUR OCCUPATION DU DOMAINE COMMUNAL : BALS

1) Bals ambulants

- soirée dansante : 120,00 €
- matinée dansante : 60,00 €

2) Bal fête patronale

- location emplacement dancing pour la durée
de la fête patronale de l'Ascension : 578,00 €

X – COMMERCANTS AMBULANTS

- prix au m², par jour : 5,00 €

Pour occupation du domaine communal, en dehors du marché et de la fête patronale.

XI – INSTALLATION D'UNE BANDEROLE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

Après avoir obtenu l'autorisation de pose des services de la DDT, des propriétaires des points d'ancrage, et de la Commune de Ligny-en-Barrois. Pour une durée de 3 semaines maximum :

Redevance pour emplacement **avec pose et dépose obligatoirement par les services communaux** (la cordelette de fixation doit être fournie avec la banderole) :

- Association linéenne (hors convention) : 30,00 €
- Autres : 70,00 €

XII – TARIFS BIBLIOTHEQUE (annuels)

1) Lecteurs habitant à Ligny-en-Barrois :

- enfants (de 0 à 16 ans) : **gratuit**
- étudiants, demandeurs d'emploi, personnes handicapées : **3,00 €**
- adultes : **6,00 €**

2) Lecteurs n'habitant pas à Ligny-en-Barrois :

- enfants (de 0 à 16 ans) : **gratuit**
- étudiants, demandeurs d'emploi, personnes handicapées : **3,00 €**
- adultes : **12,00 €**

3) Lecteurs occasionnels ou de passage :

- pour un mois : **5,10 €**

4) Tarif «classe», «centres, organismes ou établissements» :

- par année scolaire : **26,00 €**

Gratuit pour toutes les classes maternelles et primaires des écoles de Ligny-en-Barrois.

5) Abonnement prêt de DVD :

- famille habitant à Ligny-en-Barrois : **5,00 €** par famille
- famille n'habitant pas Ligny-en-Barrois : **10,00 €** par famille

6) De fixer ainsi qu'il suit, la pénalité à appliquer au lecteur et emprunteur de DVD n'ayant pas rapporté un livre ou un DVD dans les trois semaines qui suivent la date de retrait :

- une lettre d'avertissement lors de la première semaine de retard
- 1,50 € à compter de 2 semaines de retard
- 3,00 € lors de la 3^{ème} semaine de retard
- 6,00 € au bout d'un mois de retard
- 12,00 € et titre de recette transmis par le Trésor Public au bout de 2 mois de retard.

7) Détérioration ou perte d'un document ou d'un support : (livres, revues, DVD, CDROM...)

- Perte d'un document : remplacement du document à son prix d'achat.
- Détérioration légère : montant appliqué au prorata de la gravité.
- Détérioration grave : remplacement du document à son prix d'achat.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à déterminer la gravité de la détérioration et à en fixer le montant à recouvrer auprès de l'utilisateur.

XIII – TARIF MAIN D'OEUVRE COMMUNALE ET FRAIS ADMINISTRATIFS

- main d'œuvre communale : (tarif horaire) 35,00 €
(y compris véhicule ou matériel, si nécessaire)
- frais administratifs liés à la constitution de dossiers : (forfait)..... 80,00 €
(notamment sinistres non responsables, enquêtes, etc...)

XIV – TARIF COPIES - HÔTEL DE VILLE – BIBLIOTHÈQUE - ESPACE CYBER LORRAINE

1) Tarif copie (photocopieur ou informatique) :

- tarif A = format A4 impression noir et blanc : 0,20 €
- tarif B = format A3 impression noir et blanc : 0,30 €
- tarif C = format A4 impression couleur : 0,50 €
- tarif D = format A3 impression couleur : 0,80 €

XV – OCCUPATION DU DOMAINE COMMUNAL

- terrasses de café (au m² par an) : 11,00 €
- terrasses de café (au m² par mois) : 2,30 €
- éventaires des commerçants (au m² par an) : 6,00 €
- panneaux publicitaires jusqu'à 1m² :
 - mobiles : 23,00 €
 - fixes : 46,50 €
- droit de stationnement des taxis (par an) : 71,00 €
- tas de bois, tas de matériaux divers (au m²) :
 - les 15 premiers jours : **gratuit**
 - au-delà de ce délai (par semaine) : 11,00 €

Aucune autorisation, dépassant le délai d'un mois ne pourra être accordée.

- échafaudage, pendant la durée des travaux : **gratuit**
- Mise à disposition de places de parking
pour les commerces non pourvus (par place et par mois) : 3,50 €

XVI – CAMPING MUNICIPAL ET RELAIS NAUTIQUE

A) Terrain de camping :

- Emplacement pour un maximum de 2 personnes et 1 enfant
de – de 7 ans, pour véhicule automobile, caravane, camping-
car, ou véhicule avec grosse toile de tente.
 - prix forfaitaire journalier : 12,00 €
- Emplacement pour un maximum de 2 personnes, sans
véhicule automobile, pour petite toile de tente genre
canadienne 2 places ou tente igloo.
 - prix forfaitaire journalier : 6,00 €

- Prix forfaitaire journalier par personne supplémentaire : 3,00 €
- Pour un groupe à partir de **10 personnes**, par personne et par jour : 3,00 €
- Pour un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) linéen et intercommunal : **gratuit**
- Pour un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) Extérieur, par personne et par jour : 3,00 €
- Douche pour personnes non stationnées au camping : 2,00 €
- Utilisation machine à laver (prix forfaitaire par lessive) : 4,00 €

B) Relais nautique :

- Prix forfaitaire journalier, par bateau : 10,00 €
- Prix forfaitaire mensuel, du 1^{er} Octobre au 30 Avril : limité à 3 bateaux sur emplacement préconisé
 - ☞ Bateau en hivernage seul 60,00 €
 - ☞ Bateau en résidence 120,00 €
- Prix forfaitaire mensuel, du 1^{er} Mai au 30 Septembre : 100,00 €
- Caution pour remise de la clé du local sanitaire : 20,00 €
- Utilisation de la borne camping-car : 2,00 €
 - Automate à reprogrammer :
 - Eau : 10mn à 5mn
 - Electricité : 55mn à 25mn
- Douche pour usagers de l'aire camping-cars : 2,00 €

XVII – SPECTACLES

Tarif entrées :

- tarif A normal : 8,00 €
- tarif A réduit : 5,00 €
- tarif B normal : 7,00 €
- tarif B réduit : 4,00 €
- tarif C normal : 5,00 €
- tarif C réduit : 3,00 €
- tarif D normal : 4,00 €
- tarif D réduit : 2,00 €

Le tarif réduit est réservé aux enfants de moins de 16 ans, aux étudiants et aux demandeurs d'emplois (sur présentation de justificatifs).

XVIII – ÉCOLE DE MUSIQUE (CLEM) ET HARMONIE

a) Cours collectif

*** Initiation musicale**

- habitants de Ligny-en-Barrois : **21,50 €**
- habitants extérieurs de Ligny-en-Barrois : **31,50 €**

*** Formation musicale, atelier (avec instrument)**

- habitants de Ligny-en-Barrois : **49,00 €**
- habitants extérieurs de Ligny-en-Barrois : **72,00 €**

b) Formation instrumentale

- pour la pratique d'un instrument :
 - habitants de Ligny-en-Barrois : **104,00 €**
 - habitants extérieurs de Ligny-en-Barrois : **150,00 €**
- pour la pratique d'un instrument supplémentaire
 - majoration de **50 %** de la pratique d'un instrument

c) Location d'instrument

- habitants de Ligny-en-Barrois : **30,50 €**
- habitants extérieurs de Ligny-en-Barrois : **47,00 €**

Avec mise à disposition de l'instrument pendant les vacances.

d) Réductions sur les redevances

• Elèves intégrant l'harmonie municipale

- prêt gratuit de l'instrument
- réduction de **50 %** sur le tarif formation instrumentale.

• Familles ayant plusieurs membres à l'école de musique

- **1^{er} membre** : plein tarif
 - habitants de Ligny-en-Barrois : **104,00 €**
 - habitants extérieurs de Ligny-en-Barrois : **150,00 €**
- **pour le 2^{ème} membre** : **30 %** de réduction sur le plein tarif, sauf sur la location d'instrument.
- **à partir du 3^{ème} membre** : **50 %** de réduction sur le plein tarif, sauf sur la location d'instrument. Les adultes ne bénéficient pas de réduction.

• Musicien actuellement membre de l'harmonie municipale

- **moins de 10 ans de présence** : prêt gratuit de l'instrument et réduction de **50 %** sur le tarif formation instrumentale.
- **plus de 10 ans de présence** : prêt gratuit de l'instrument et gratuité des cours.

- **Familles linéennes à faibles revenus :**

- possibilité d'aide personnalisée par l'intermédiaire du **C.I.A.S.**, après demande auprès de cet organisme.
- Proposition de dégressivité des tarifs pour les familles linéennes à faibles revenus.

3 tarifs dégressifs sont proposés par la commune, ces derniers tiennent compte du quotient familial et de l'aide pré-établie par le CIAS.

Les tarifs dégressifs sont :

- 30 % (QF ≤ 250 €)
- 20 % (250 ≤ QF ≤ 400)
- 10 % (400 ≤ QF ≤ 550).

e) Tarifs sorties de l'harmonie

- défilé, concert ou autres prestations : **182,00 €**

Les frais de déplacement seront, en outre, pris en charge par l'organisateur.

Tous ces tarifs sont **trimestriels**, ils peuvent être réglés mensuellement par tiers.

La réduction maximale accordée pour un membre est de **50 %** (cumul membre de l'harmonie avec plusieurs membres d'une famille).

Ces tarifs «école de musique et harmonie» entreront en application à compter du **1^{er} janvier 2015**.

Lors de prêt ou de location d'instrument à un musicien, celui-ci devra signer un engagement de rendre le matériel communal lorsque celui-ci ne lui sera plus nécessaire, ou de régler sa valeur de remplacement en cas de non-restitution.

XIX – SERVICE ACCUEIL-GARDERIE-CANTINE

Le décret n°**2000-672** du **19 juillet 2000** posant le principe d'encadrement des prix de la restauration scolaire par arrêté annuel du ministre de l'économie et des finances est abrogé par un nouveau décret du **29 juin 2006**, qui indique que les communes assurant un service de cantine scolaire ont dorénavant l'entière responsabilité de fixer leur propre politique tarifaire (décret n° **2006-753** du **29 juin 2006**).

La commission décide de majorer les tarifs de cantine et garderie (du fait l'augmentation du prix des denrées alimentaires) d'une manière uniforme : **+ 5 %** arrondi au centime supérieur.

	Elève	Maternelle	Primaire
Elève fréquentant la cantine du midi (avec garderie de 11h30 à 13h45)	Linéen	5,20 €	5,10 €
	Extérieur	6,20 €	6,04 €
Elève fréquentant uniquement la garderie	Linéen	2,84 €	2,47 €
	Extérieur	3,20 €	2,79 €
Elève fréquentant la cantine du midi et la garderie du soir et/ou du matin	Linéen	6,25 €	5,94 €
	Extérieur	7,25 €	7,04 €

- ces tarifs sont journaliers,
- le tarif cantine correspond à la totalité du service repas et garderie de **11 h 30 à 13 h 45**,
- en cas de dépassement d'horaire dans le service accueil-garderie, il sera facturé une pénalité égale au tarif journalier de la garderie.

XX – ESPACE CYBER-LORRAINE

Vente de matériel

- la vente de CD-Rom vierge : **1,50 €**
- la vente de DVD-Rom vierge : **2,00 €**

Formation

- la séance de stage de formation d'environ 2 heures, destinée aux collégiens, lycéens, étudiants et demandeurs d'emplois : **gratuit**
- découverte de l'outil informatique destiné aux autres utilisateurs :
 - les deux premières heures **gratuit**
 - au-delà, l'initiation de 2 heures **5,00 €**

XXI – NAVETTE MULTISERVICES

- caution lors de la mise à disposition d'une association locale : **260,00 €**

XXII – VENTE DE PRODUITS LIGNEUX

- Produits de nettoiemnts, gaulis : **le m³ H.T.** : **20,00 €**
- Perchis, taillis : **le m³ H.T.** : **20,00 €**
- Houppier ou chablis (chauffage) : **le m³ H.T.** : **20,00 €**

XXIII – CRÈCHE MUNICIPALE «LES MIMOSAS»

Prestation de Service Unique

Les taux d'effort appliqués aux ressources des familles sont les suivants :

Pension complète (par heure) <i>Toute heure commencée est due</i>	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants
Ressortissant du régime général, de la MSA ou de la fonction publique, domicilié à Ligny-en-Barrois	0,06 %	0,05 %	0,04 %	0,03 %
Ressortissant du régime général, de la MSA ou de la fonction publique, non domicilié à Ligny-en-Barrois	0,07 %	0,06 %	0,05 %	0,04 %
Non ressortissant du régime général, de la MSA ou de la fonction publique, domicilié à Ligny-en-Barrois	0,15 %	0,14 %	0,13 %	0,12 %
Non ressortissant du régime général, de la MSA ou de la fonction publique, non domicilié à Ligny-en-Barrois	0,16 %	0,15 %	0,14 %	0,13 %
Pour les familles de 5 enfants et plus à charge, le taux d'effort à appliquer sera celui d'une famille de 4 enfants.				

LOCATION DU LOGEMENT COMMUNAL SIS 10BIS RUE DES HIRONDELLES (Ecole Primaire B. Thévenin)

Fixation du loyer et caution

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le logement sis 10bis rue des Hirondelles, est disponible à la location.

La 1^{ère} commission, réunie le lundi 8 décembre dernier, propose à l'assemblée de fixer le tarif de location de ce logement à 420 € et la caution à 1 mois de loyer.

Il convient d'autoriser le Maire à signer le bail de location à titre précaire et révocable correspondant.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,

D É C I D E

à la majorité (1 ASBTENTION : Mme GANAN)

- ***d'autoriser le Maire à signer le bail de location à titre précaire et révocable et tout autre document relatif à cette affaire ;***
- ***de fixer le loyer mensuel du logement à 420 € et la caution à 1 mois de loyer ;***
- ***que la date d'entrée dans le logement sera définie avec le nouveau locataire.***



CONTRATS D'ASSURANCES

Autorisation de signature de marché

Dans le cadre de la mission de conseil et d'assistance qui lui a été confiée, le Cabinet RISK PARTENAIRES a établi un cahier des charges permettant à la Commune de Ligny-en-Barrois de procéder à une mise en concurrence dans le cadre d'une procédure adaptée, pour l'assurance de toutes les garanties concernant la Ville de Ligny-en-Barrois.

Les contrats d'assurances de la Commune de Ligny-en-Barrois se terminent le 31 décembre 2014 et nécessitent la passation d'un marché qui sera conclu pour une durée de 4 ans, avec date d'effet fixée au 1^{er} janvier 2015.

La réception des offres était fixée au mardi 2 décembre 2014. Après étude, le Cabinet RISK PARTENAIRES nous a remis son rapport d'analyse des offres lors des réunions de la commission des 5 et 9 décembre 2014. La commission d'adjudication des marchés à procédure adaptée s'est prononcée sur les attributions des lots.

Le Maire donne communication à l'Assemblée Municipale des résultats de cette mise en concurrence.

Invité à se prononcer,
le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

D É C I D E
à l'unanimité

- **Lot n° 1 : Responsabilité Civile et risques annexes de la Commune**
Compagnie GROUPAMA GRAND EST : Formule 1 (sans franchise)
☞ pour une prime annuelle de : **3.153,33 € TTC/an**

- **Lot n° 2 : Protection Fonctionnelle des agents et élus de la Commune**
Compagnie GROUPAMA GRAND EST : (sans franchise ni seuil d'intervention)
☞ pour une prime annuelle de : **329,73 € TTC/an**

- **Lot n° 3 : Protection Juridique de la Commune**
Compagnie SMACL : garanties de base (sans franchise ni seuil d'intervention)
☞ pour une prime annuelle de : **833,85 € TTC/an**

- **Lot n° 4 : Flotte Automobile et auto-mission**
Compagnie GROUPAMA GRAND EST : avec franchise de 230 € pour les véhicules de – 3,5 T et 450 € pour les + 3,5 T, sans garantie tous dommages pour les véhicules > 5 ans, garantie auto-mission avec franchise de 150 €
☞ pour une prime annuelle de : **5 981,06 € TTC/an**

- **Lot n° 5 : Dommages aux biens et risques annexes de la Commune**
Compagnie GROUPAMA GRAND EST : Formule avec garantie dommages aux biens, bois et forêts, multirisques expositions et option bris de machine (avec franchise de 760 €)
☞ pour une prime annuelle de : **14.012,68 € TTC/an**

Les crédits nécessaires au règlement de ces contrats seront ouverts au prochain **Budget Primitif**.



DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU COLLEGE ROBERT AUBRY

Lors de la séance du 14 octobre 2014, le Conseil Municipal avait désigné les délégués le représentant au sein du Conseil d'Administration et de la Commission Permanente du Collège Robert Aubry de Ligny-en-Barrois.

Par courrier reçu le 7 novembre 2014, le Principal du Collège Robert Aubry donne connaissance du décret n° 2014-1246 du 24 octobre 2014 relatif à la composition du Conseil d'Administration. Ce décret engendre une modification et il convient désormais de désigner un seul représentant titulaire de la Commune et son suppléant. Le délégué titulaire siégera au sein de la Commission Permanente.

Le Conseil Municipal est donc invité à désigner ces délégués.

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal,

D É S I G N E
à l'unanimité

Conseil d'Administration		
	Délégué titulaire	Déléguée suppléante
Collège Robert Aubry	- M. Jean-Claude RYLKO	- Mme Elisabeth GUERQUIN

Commission Permanente	
Collège Robert Aubry	- Jean-Claude RYLKO



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

La Loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, et notamment son article 31 précise que chaque Conseil Municipal doit posséder un règlement intérieur.

Il a pour objet de définir et d'aménager les modalités d'exercice des pouvoirs et attributions respectivement, du Conseil Municipal, du Maire et des Adjointes, qui constituent ensemble le corps municipal.

L'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que dans les communes de 3.500 habitants et plus, le Conseil Municipal établit son règlement intérieur dans les 6 mois qui suivent son installation.

Le Conseil Municipal a adopté son règlement intérieur lors de la séance du 26 juin 2008. Son article 68 précise qu'il sera adopté à chaque renouvellement général du Conseil Municipal, dans un délai de six mois suivant son installation.

Ce règlement intérieur avait été transmis aux membres du Conseil Municipal après les élections municipales de mars 2014.

Il convient à l'assemblée municipale d'adopter ce règlement intérieur, sans modification.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,

D É C I D E
à l'unanimité

- *d'approuver le règlement intérieur du Conseil Municipal, sans modification ;*
- *de mettre en application ce règlement intérieur à compter du 12 décembre 2014.*



DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER

Lors de la séance du 14 octobre 2014, le Conseil Municipal a décidé, ainsi que le permet l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, de déléguer au Maire le droit d'exercer, au nom de la Commune, le Droit de Prémption Urbain défini par le Code de l'Urbanisme.

Cette délégation oblige le Maire à rendre compte, au moins une fois par trimestre, au Conseil Municipal des opérations conclues ou refusées.

Le Président rend compte à ses collègues de la liste des déclarations d'intention d'aliéner, reçues en Mairie depuis la précédente séance du Conseil Municipal, et de la suite donnée à chaque demande.



QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- **Marché de Noël et Saint Nicolas :**
 - ***Samedi 13 décembre 2014.***
- **Vœux du Maire :**
 - ***Mardi 13 janvier 2015 à 18 h 00 (salle Jean Barbier).***
- **Prochains Conseils Municipaux :**
 - ***Jeudi 29 janvier 2015 à 18 h 00 (DOB + Subventions)***
- **Candidature Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) :**
 - ***La Ville de Ligny-en-Barrois n'a pas été retenue pour la Meuse.***

